



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–4 | 2 |
| II. Efforts des Nations Unies pour une coordination et une collaboration meilleures. | 5–20 | 3 |
| III. Diffusion de l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes et de la résolution de l'Assemblée générale | 21–26 | 7 |
| IV. Initiatives prises par des entités des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux contre la violence à l'égard des femmes | 27–62 | 9 |
| V. Conclusions | 63–67 | 18 |
| Annexe | | |
| Organismes contribuant au bilan des activités menées par les entités des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes | | 20 |

* A/62/150.



I. Introduction

1. Après la parution de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1 et Corr.1), l'Assemblée générale a adopté, le 19 décembre 2006, la résolution 61/143 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, par laquelle elle a invité les États Membres et les entités des Nations Unies à intensifier leur action pour prévenir et éliminer ces violences. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la résolution et d'y inclure : à sa soixante-deuxième session, les renseignements communiqués par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies au titre du suivi de la résolution; et à sa soixante-troisième session, les renseignements communiqués par les États au titre du suivi de la résolution.

2. Au paragraphe 12 de la résolution, l'Assemblée générale engage notamment les entités des Nations Unies à renforcer la capacité des pays de recueillir, traiter et diffuser des données et leur utilisation éventuelle dans les plans d'action nationaux contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Au paragraphe 13 c), l'Assemblée engage ces entités à mieux assurer la coordination de leurs efforts et à intensifier ceux-ci pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles d'une manière plus systématique, globale et soutenue. Au paragraphe 14, elle demande au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en tant que mécanisme de financement à l'échelle du système. Au paragraphe 16, l'Assemblée souligne qu'au sein du système des Nations Unies, il faut allouer des ressources adéquates aux organes chargés de promouvoir l'égalité des sexes et les droits de la femme. Enfin, au paragraphe 19, elle prie le Secrétaire général de constituer une base de données coordonnée contenant des informations ventilées par sexe, par âge et selon d'autres informations pertinentes concernant l'étendue, la nature et les conséquences de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que l'impact et l'efficacité des politiques et des programmes destinés à combattre cette violence, y compris les pratiques optimales en la matière.

3. Le présent rapport résume les efforts des entités des Nations Unies pour : a) parvenir à une coordination et à une collaboration meilleures dans leur action contre la violence à l'égard des femmes; b) diffuser l'étude approfondie du Secrétaire général et la résolution 61/143; et c) prendre, à l'appui des efforts nationaux, des initiatives contre la violence à l'égard des femmes. Le rapport est basé sur les renseignements communiqués par 33 entités des Nations Unies et par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), pour inventorier les activités actuelles et futures du système des Nations Unies face à la violence à l'égard des femmes (voir leur liste en annexe). Cet inventaire, réalisé par la Division de la promotion de la femme, se trouve sur son site Web.

4. Le suivi de l'étude et de la résolution a été mené au niveau de chaque entité où l'impulsion donnée par les travaux préparatoires sert à lancer des activités nouvelles ou à renforcer l'action en cours. L'inventaire, qui sera régulièrement actualisé, sert de ligne de base pour mesurer les progrès de l'exécution. Aux activités de chaque entité s'ajoutent des efforts de collaboration, coordonnés notamment par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. Vu le peu de temps écoulé depuis l'adoption de la résolution, certains des efforts nouveaux et intensifiés de

collaboration et de coordination ne font que commencer, mais ils s'amplifieront dans les cycles de programmation futurs.

II. Efforts des Nations Unies pour une coordination et une collaboration meilleures

5. Pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, le Secrétaire général a décidé de mener jusqu'à 2015 – date cible des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – une campagne pluriannuelle à l'échelle du système à laquelle toutes les entités des Nations Unies devraient participer en fonction de leurs avantages comparatifs. Elle sera mise sur pied par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, avec le concours de la campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés, et guidée par la Vice-Secrétaire générale. Son lancement, prévu pour la fin de 2007, mènera en 2008 à des activités concrètes et percutantes, vu la gravité du phénomène. L'action portera sur trois secteurs : plaidoyer mondial; impulsion exemplaire de l'ONU; et efforts et partenariats renforcés aux niveaux national et régional pour bien appuyer l'action systématique des États, de la société civile et des autres acteurs afin de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et d'y remédier.

6. Afin de donner un nouvel élan aux travaux des organismes des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes et des filles, et notamment un suivi plus effectif à son étude approfondie et à la résolution 61/143, le Secrétaire général favorisera le renforcement des capacités au Secrétariat de l'ONU et dans le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, et il s'emploiera davantage à mobiliser des ressources à cette fin. Cette question sera examinée en 2008 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et le sera périodiquement par ses deux comités : le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion.

7. Pour donner suite au paragraphe 13 de la résolution, les organismes des Nations Unies ont récemment pris ou renforcé, à l'échelle du système, plusieurs initiatives visant la violence à l'égard des femmes, comme on le verra ci-après.

A. Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et son Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes

8. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, que dirige la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, réunit les experts en la matière des entités des Nations Unies. Lors des travaux préparatoires de l'étude du Secrétaire général, le Réseau a créé un Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes dont les 15 membres¹ ont commencé au début de 2007 à donner suite à la résolution 61/143.

¹ Division de la promotion de la femme, FNUAP, UNIFEM, UNICEF, PNUD, ONUDC, BCAH, HCDH, Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, commissions régionales (représentées par le Bureau de New York), ONU-Habitat, OIT, Banque

9. La Division de la promotion de la femme et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) convoquent ce groupe de travail qui vise à réaliser ceci : a) appui accru et systématique des organismes des Nations Unies aux États Membres, qui s'efforcent d'éliminer la violence à l'égard des femmes; b) échange systématique et opportun de renseignements entre les entités des Nations Unies concernant les stratégies, programmes et activités en place et prévus visant cette violence; c) meilleure appréciation des ressources disponibles dans le système des Nations Unies afin d'appuyer les efforts des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour la prévenir et y réagir; et d) aptitude des cadres supérieurs des entités des Nations Unies à diriger la lutte contre elle.

10. Le Groupe de travail entreprend en 2007-2008 une série d'activités pour réaliser ces objectifs. Il s'agit notamment du : a) lancement, dans un maximum de 10 pays pilotes, d'un programme commun sur la violence à l'égard des femmes avec élaboration d'un manuel ou de directives le concernant; b) renforcement de l'échange de renseignements par la création d'une liste de courrier électronique pour les entités des Nations Unies avec mise à jour régulière de l'inventaire des activités du système des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes; et c) renforcement de l'accès aux ressources par l'analyse de leurs flux, les appels de fonds pour programmer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et renforcer l'efficacité du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

11. À la fin de 2008, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes examinera le mandat du Groupe de travail et évaluera les progrès accomplis afin de mettre au point un programme de travail futur.

12. Sous le parrainage du FNUAP, un coordonnateur à plein temps devrait prendre ses fonctions d'appui aux travaux du Groupe de travail à l'automne 2007. De plus, la Division de la promotion de la femme apporte son concours au Groupe à l'aide des moyens en place.

B. Campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés

13. Lancée au début de 2007, la campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés est une initiative à l'échelle du système qui met en jeu 12 entités des Nations Unies² et cherche à intensifier et à mieux coordonner la réaction officielle des Nations Unies aux violences sexuelles lors des conflits. Elle entreprend des efforts de plaidoyer pour sensibiliser le public à l'ampleur et à la complexité du phénomène et renforcer la volonté politique d'y réagir plus efficacement; fournit un appui technique et stratégique aux équipes de pays des Nations Unies pour intensifier la programmation commune afin de prévenir la violence sexuelle pendant et après les conflits et de mieux y faire face; et produit et diffuse des renseignements sur la portée du problème et les moyens de l'attaquer.

mondiale, Campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés, et OIM. L'OMS participe au Groupe dans les domaines de son ressort.

² Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ONUSIDA, PNUD, FNUAP, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), UNICEF, UNIFEM, PAM et OMS.

Ces efforts sont entrepris en collaboration étroite avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans le cadre d'une campagne intitulée « Stop Rape Now » (« Non au viol »). En avril 2007, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS) a appuyé l'approche coordonnée proposée par la campagne des Nations Unies et s'est engagé à appuyer ses travaux.

14. La campagne des Nations Unies passe par les mécanismes de coordination de l'Organisation, y compris le sous-groupe de travail sur l'égalité des sexes et le groupe de travail sur la violence sexiste du Comité permanent interorganisations, principal mécanisme de coordination interorganisations pour l'assistance humanitaire. Elle cherche à renforcer les ripostes aux violences sexuelles lors des conflits en utilisant les mécanismes et moyens en place comme les procédures d'appel global, les stratégies de réduction de la pauvreté et les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Elle s'emploie aussi à renforcer la suite donnée pour le système des Nations Unies aux résolutions 1325 (2000) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

C. Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains et Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes

15. Le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains a été créé pour donner suite à la résolution 2006/27 par laquelle le Conseil économique et social a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de coordonner les travaux des organisations intergouvernementales compétentes afin de fournir aux pays une assistance technique en matière de traite. Le Groupe s'emploie à améliorer la coopération et la coordination entre les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales pour faciliter une démarche holistique visant à prévenir et à réprimer la traite des personnes, tout en offrant à ses victimes protection et assistance³. Il vise à offrir un centre d'échange de renseignements sur les activités de lutte contre la traite; examiner et appuyer les activités des entités des Nations Unies et des autres organisations internationales pour faire respecter les normes et instruments internationaux intéressant la prévention et la répression de la traite; et promouvoir l'emploi efficace et optimal des ressources en place.

16. Facilitée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage (l'Initiative mondiale)⁴, s'emploie à mettre fin à ces fléaux et fait intervenir des entités des Nations Unies, dont celles qui font partie du Groupe de coopération, ainsi que des organisations régionales, des groupes de la société civile et le secteur privé⁵. L'Initiative cherche à faire mieux prendre conscience de la traite; à en

³ Sous la présidence de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les entités des Nations Unies suivantes participent au Groupe : le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le HCDH, la Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, UNIFEM, le FNUAP et la Banque mondiale. Autres participants : Interpol et l'OIM.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30), sect. I.D, décision 16/1*

⁵ Les membres du Comité directeur de l'Initiative mondiale sont : l'ONUDC, l'UNICEF, le

renforcer la prévention; à en réduire la demande; à sauver et protéger ses victimes; à durcir la répression; à faire appliquer les engagements internationaux; à renforcer les partenariats; à améliorer la collecte, la recherche et l'analyse des données; et à accroître les ressources consacrées à ces tâches.

D. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

17. Créé par la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes soutient les efforts nationaux, régionaux et internationaux des organisations non gouvernementales et des gouvernements pour éliminer la violence à l'égard des femmes. Il est géré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Depuis sa création en 1996, le Fonds d'affectation spéciale a fait environ 14 millions de dollars de dons à 237 programmes dans 109 pays, dont 9 à des organisations gouvernementales. Depuis deux ans, ses ressources ont atteint près de 5 millions de dollars par an mais elle restent très insuffisantes face à la demande de ses services. En 2006, les demandes de ressources ont dépassé 190 millions de dollars. Depuis 2005, la participation des entités des Nations Unies au Fonds s'est accrue au point que 17 ont participé à ses décisions de dons en 2006⁶.

E. Coalition mondiale sur les femmes et le sida

18. La Coalition mondiale sur les femmes et le sida est une alliance d'organismes des Nations Unies⁷ et de groupes de la société civile qui, appuyée par un secrétariat établi à l'ONUSIDA, incite à agir face aux taux d'infection de plus en plus graves du VIH chez les femmes et les filles, en se penchant surtout sur les liens entre la violence contre les femmes et le VIH/sida. Elle préconise notamment la mise en vigueur de lois pour la réprimer; l'aide à celles qui l'ont subie; et l'élaboration de plans nationaux contre le sida comportant des stratégies pour réduire cette violence en liant sa prévention aux services normaux de prévention et de traitement du VIH. En 2006, la Coalition et l'UNIFEM, gérants du Fonds d'affectation, ont, avec le concours de donateurs, créé un guichet spécial dans ce fonds pour appuyer les programmes qui intéressent les liens entre le VIH/sida et la violence à l'égard des femmes.

F. Coordination au niveau régional

19. Avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (Division de la promotion de la femme et Division de statistique), les commissions régionales exécuteront un projet intitulé Renforcement des capacités en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes par la mise en réseau de communautés de savoir

HCDH, l'OIT, l'OIM et l'OSCE.

⁶ Division de la promotion de la femme, CEPALC, CESAP, FAO, OIT, ONUSIDA, PNUD, FNUAP, ONU-Habitat, HCDH, HCR, ONUDI, UNICEF, ONUDC, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, PAM et OMS.

⁷ ONUSIDA, UNIFEM, FNUAP, UNICEF et OMS.

locales, que le Compte pour le développement soutient, en attendant l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Ce projet comportera : a) la réalisation d'une enquête électronique avec les parties prenantes et les experts; b) une réunion internationale d'experts pour évaluer les connaissances, les informations et les initiatives d'études dans certains pays des cinq commissions régionales; c) la création et l'actualisation d'un portail Web interrégional; d) la tenue, dans chaque région, de séminaires et d'ateliers à l'intention des utilisateurs et des producteurs d'informations; e) l'élaboration d'une méthode pour intégrer les pratiques optimales au niveau opérationnel dans les cinq régions; f) la préparation de publications régionales et nationales; g) la création d'un instrument de collecte et d'utilisation des informations sur la violence à l'égard des femmes; et h) la publication de données comparatives collectées par les cinq commissions régionales.

20. En septembre 2005, 11 entités des Nations Unies établies en Amérique latine et dans les Caraïbes ont créé un groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'égard des femmes qui, coordonné par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, s'attachera à renforcer, coordonner et intégrer les programmes, les études et les activités de coopération technique, de formation, d'information et de suivi actuellement réalisés par ces entités. Avec l'appui financier du FNUAP, ce groupe de travail créera un observatoire de la violence à l'égard des femmes pour surveiller : a) l'application des accords internationaux; b) l'exécution des politiques, des plans et des programmes; c) la promotion des réformes juridiques et judiciaires; d) la constitution d'alliances et de réseaux de collaboration; e) la production de statistiques; et f) la diffusion d'informations.

III. Diffusion de l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes et de la résolution de l'Assemblée générale

21. L'étude approfondie du Secrétaire général est la première étude mondiale sur la violence à l'égard des femmes élaborée à la demande de l'Assemblée générale. Elle synthétise les recherches, les connaissances et l'expérience aux niveaux national, régional et mondial; souligne la persistance de diverses formes de violence à l'égard des femmes dans toutes les parties du monde; expose la responsabilité des États pour constater et prévenir cette violence; et donne des exemples d'un ensemble de pratiques prometteuses pour la prévenir et la réprimer.

22. Des mesures précises ont été prises par diverses entités des Nations Unies pour donner à l'étude et à la résolution de l'Assemblée générale plus de visibilité afin que la question de la violence à l'égard des femmes reçoive plus d'attention dans les activités des programmes et des projets des diverses parties prenantes. La Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a souvent souligné, dans diverses instances et réunions et lors de missions, l'urgence de donner suite à l'étude et à la résolution. La Division de la promotion de la femme a publié l'étude sous forme de livre (en anglais, espagnol et français) et l'a largement diffusée, notamment sur son site Web, lors de réunions d'organes intergouvernementaux et auprès de mécanismes nationaux de promotion des femmes, aux coordonnateurs et représentants résidents des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres intéressés qui ont contribué aux travaux préparatoires : organisations non

gouvernementales, organismes créés en vertu de traités sur les droits de l'homme et organisations régionales. Le Département de l'information a produit des dossiers médiatiques lors du lancement de l'étude et aidé les centres d'information des Nations Unies à la faire connaître.

23. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes continue de donner accès à l'étude sur son site Web et elle coordonne une campagne régionale interinstitutions pour la diffuser largement, avec des rapports régionaux sur la violence à l'égard des femmes. Elle distribuera ces documents à la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes à Quito en août 2007. De son côté, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a aussi diffusé l'étude dans diverses rencontres régionales.

24. Plusieurs entités ont organisé des tables rondes, des réunions et des débats pour appeler l'attention sur l'étude, ses recommandations et la résolution. La Division a organisé une table ronde lors du lancement de l'étude en octobre 2006 et de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en novembre 2006. Elle a aussi organisé un débat interactif sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes : suite donnée à l'étude approfondie du Secrétaire général aux niveaux international et national, dans le cadre de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2007. À la Journée internationale de la femme, toujours en mars 2007, un groupe interinstitutionnel animé par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et axé sur la question intitulée « Mettre fin à l'impunité de la violence à l'égard des femmes et des filles » a aussi invité à donner suite à l'étude et à la résolution. Enfin, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé un débat dans le cadre de la seizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en mai 2007.

25. On a entrepris d'intégrer le suivi de l'étude et de la résolution dans les programmes de travail ordinaires. En avril 2007, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a réuni un groupe d'experts sur les stratégies régionales pour mettre en œuvre les recommandations de l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes, en mettant notamment l'accent sur les pratiques traditionnelles et culturelles néfastes et le rôle des mécanismes nationaux. La Commission a repris les conclusions et recommandations de l'étude dans un rapport examiné à sa troisième session par le Comité de la CESAP sur les problèmes sociaux émergents. À la même session, le Secrétaire exécutif de la CESAP a fait des exposés sur les points saillants de l'étude.

26. Dans leur dialogue constructif avec les États parties, les experts du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont souvent appelé l'attention sur l'étude, ses conclusions et recommandations, ainsi que sur la résolution de l'Assemblée générale. Le Comité a aussi évoqué l'étude dans ses observations finales.

IV. Initiatives prises par des entités des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux contre la violence à l'égard des femmes

27. Selon leurs mandats respectifs et leurs points de vue propres, les entités du système des Nations Unies s'emploient de plus en plus à prévenir la violence contre les femmes et à y réagir. Plusieurs ont depuis longtemps des programmes d'appui aux gouvernements au niveau national. Les participants à un atelier pour entités du système des Nations Unies, réuni par la Division de la promotion de la femme dans le cadre des travaux préparatoires de l'étude en décembre 2005, sont convenus de prendre une série de mesures pour une réaction plus globale et mieux coordonnée du système face à la violence à l'égard des femmes s'agissant de : renforcer l'utilisation des cadres juridiques et politiques qui guident les efforts du système des Nations Unies pour la prévenir et l'éliminer; collecter et rechercher les données; sensibiliser, communiquer et diffuser les pratiques optimales; et mobiliser les ressources. L'atelier est également convenu des mesures à prendre pour une riposte mieux coordonnée au niveau national et du rôle des mécanismes de coordination nouveaux et actuels au niveau international.

28. La résolution a donné l'impulsion nécessaire à l'intensification de ces efforts et à l'amélioration de la coordination et de l'efficacité de ces initiatives à différents niveaux. Les entités des Nations Unies continuent d'élaborer et d'étoffer leurs propres réponses à la résolution dans divers domaines.

A. Collecte de données, recherche et évaluation

29. Il est indispensable de disposer de données sur la violence contre les femmes pour prendre de bonnes décisions politiques; c'est pourquoi beaucoup d'organismes en entreprennent la collecte ou y contribuent. Alors que la publication des Nations Unies, *Les femmes dans le monde en 2005 : progrès en matière de statistiques*⁸ présente une vue d'ensemble des statistiques disponibles sur la violence contre les femmes, l'étude du Secrétaire général donne des détails sur la prévalence des différentes formes de cette violence. Conformément aux dispositions du paragraphe 19 de la résolution 61/143, la Division de la promotion de la femme a commencé à constituer une base de données coordonnée contenant des informations concernant l'étendue, la nature et les conséquences de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que l'impact et l'efficacité des politiques et des programmes destinés à combattre cette violence, y compris les pratiques optimales en la matière. Cette base de données doit doter toutes les parties prenantes des moyens nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

30. Les commissions régionales ont été les premières à entreprendre la collecte des données au niveau régional. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a aidé 12 pays à mener des études sur le terrain au moyen de l'« Indice de développement et des inégalités en Afrique »⁹, ce qui leur a permis de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur la violence domestique, les pratiques préjudiciables aux femmes, le viol, le harcèlement sexuel et la traite des femmes.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.XVII.7.

⁹ Addis-Abeba, Commission économique pour l'Afrique, 2004.

Vingt-cinq autres pays seront ajoutés à l'indice. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a continué de chercher à améliorer la mesure de la violence contre les femmes par des enquêtes démographiques et achève actuellement l'élaboration de son document Web sur la mesure de la violence contre les femmes en Europe. La CEPALC a consacré un numéro spécial de son bulletin statistique à la violence contre les femmes. Elle a continué à recueillir des statistiques et d'autres informations, notamment sur les législations nationales.

31. Les données et informations spécialisées sont nécessaires pour renforcer les lois, politiques et programmes visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les organismes des Nations Unies entreprennent la collecte de ces données et s'emploient à renforcer la capacité des acteurs gouvernementaux et autres en la matière. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a collaboré à l'Enquête internationale sur la violence contre les femmes menée dans 11 pays, et les données réunies ont permis à ces pays de mieux faire face à ce problème. L'étude multipays sur la santé des femmes et les violences familiales à leur égard¹⁰ réalisée dans 10 autres pays par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a étoffé les connaissances et fourni des données fiables sur les causes véritables, l'ampleur et les conséquences de la violence contre les femmes. Grâce aux enquêtes en grappes à indicateurs multiples effectuées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), on dispose à présent des données sur le mariage d'enfants dans plus de 50 pays, sur la mutilation/l'ablation génitale féminine dans 10 pays, et sur les attitudes à l'égard de la violence familiale dans plus de 30 pays. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) prévoit de collecter davantage de données factuelles sur les effets conjugués de la violence contre les femmes et du VIH/sida.

32. Les enquêtes sur les violences économiques, physiques, affectives et sexuelles contre les femmes, effectuées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en Afrique du Sud, au Cameroun, au Kenya, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en République-Unie de Tanzanie, fournissent des données qui peuvent servir aux urbanistes et aux dirigeants pour rendre les villes plus sûres pour les femmes. La collecte et l'analyse des données sur les caractéristiques et modalités, les courants et les réseaux de la traite et sur les mesures antitraite sont prévues dans tous les projets de lutte contre la traite de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), mais c'est l'OIM qui gère la plus grande base internationale de données sur la traite. Ces données sont utiles pour l'élaboration des stratégies de prévention et des mesures antitraite. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en coopération avec d'autres organismes, met au point un système de gestion des données sur les violences sexuelles envers les femmes, destiné à être utilisé sur le terrain.

33. Les données doivent être collectées selon une méthode probe et rationnelle, en veillant à préserver la sécurité des femmes. *Les directives pour la collecte de données et la recherche sur la violence contre les femmes*, rédigées par des organismes comme l'OMS et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) obéissent à ces principes.

¹⁰ Claudia Garcia-Moreno et al., *Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et les violences familiales à l'égard des femmes*, Genève, Organisation mondiale de la santé, 2005.

34. Il est indispensable de continuer d'améliorer les méthodes de collecte de données et l'évaluation, ainsi que la définition et l'utilisation des indicateurs, ce à quoi s'emploient les organismes des Nations Unies. Lors des réunions d'experts, des recommandations ont été faites pour améliorer la collecte de données et harmoniser les méthodes. Ainsi, dès 2001, la CEPALC a convoqué une réunion internationale sur les statistiques et indicateurs sexospécifiques qui permettent de mesurer l'ampleur et les tendances de la violence contre les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a été suivie en 2002 par une réunion de coordination interorganismes sur les statistiques sexospécifiques, dont l'objet était d'harmoniser la méthodologie de l'assistance technique à la définition des indicateurs sexospécifiques, en accordant une large place à la violence contre les femmes. La Commission économique pour l'Europe a organisé des réunions et ateliers régionaux et sous-régionaux au cours desquels des experts de bureaux de statistique nationaux, des utilisateurs de statistiques et des organismes internationaux ont discuté de l'utilité des enquêtes sur la violence contre les femmes et de la façon de les améliorer. La Division de la promotion de la femme a organisé une réunion d'experts sur la collecte des données et les méthodologies concernant la violence contre les femmes, où on a examiné les façons de surmonter les obstacles et difficultés existants. La Division de statistique prévoit d'organiser en novembre 2007 un débat mondial sur les statistiques sexospécifiques, l'objectif étant d'améliorer l'établissement et la coordination des programmes en la matière aux niveaux national, régional et mondial. La violence contre les femmes sera à l'ordre du jour.

35. Selon l'étude du Secrétaire général, l'impact des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes est insuffisamment évalué, faute d'une méthodologie adéquate (A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 362). Les organismes des Nations Unies s'emploient à remédier à ce problème. Plusieurs ont commencé à mettre au point des méthodes et des directives d'évaluation de l'impact de façon à améliorer la qualité et l'efficacité des stratégies visant à éliminer cette violence. Ainsi, la Banque mondiale a conçu, en collaboration avec UNIFEM, une méthode peu onéreuse qui permet de mesurer l'impact des initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans différents contextes. L'Organisation mondiale de la santé élabore actuellement des directives pour le suivi de l'impact des stratégies de prévention primaire, et l'UNICRI a inclus une composante évaluation dans ses projets antitraite.

36. Les organismes des Nations Unies cherchent également à évaluer l'impact de leurs propres activités sur la violence contre les femmes. UNIFEM utilisera la méthode d'évaluation qu'il a aidé à mettre au point pour mesurer l'incidence des subventions du Fonds d'affectation spéciale. Le HCR fait faire une évaluation indépendante de ses activités de prévention et de lutte visant la violence à l'égard des femmes dans le monde entier; elle sera achevée en 2008.

37. Les coûts de la violence à l'égard des femmes et ses impacts dans d'autres domaines d'activité sont de plus en plus mis en avant. Face à ces impacts, plusieurs organismes, dont la Banque mondiale et le FNUAP, élaborent des stratégies et des plans et proposent des données et des méthodes pour mesurer les coûts de la violence contre les femmes. L'OMS prévoit d'élaborer, en collaboration avec les United States Centers for Disease Control and Prevention, des directives pour évaluer l'impact économique des préjudices subis par les victimes de la violence interpersonnelle. En 2004, la Banque mondiale a organisé pour son personnel un

atelier sur les causes de la violence contre les femmes et ses impacts sur le développement, à l'issue duquel il a été suggéré qu'elle en tienne compte dans ses travaux analytiques et ses services consultatifs et qu'elle recueille davantage de données sur les coûts de ce phénomène pour inciter les gouvernements clients à agir.

38. Les travaux de recherche menés par les organismes des Nations Unies dans divers pays et régions sur les différentes formes de violence visant les femmes ont été utiles pour l'élaboration de politiques et de lois, ainsi que pour le plaidoyer aux niveaux mondial, régional et national. Ils se sont également efforcés d'appeler l'attention sur les interventions prometteuses contre la violence à l'égard des femmes et de souligner qu'elle entrave le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire le concernant.

39. Les constatations des organismes des Nations Unies recourent souvent celles formulées dans les rapports sur la violence contre les femmes établis pour les organes intergouvernementaux. Ces rapports et analyses permettent d'élaborer des solutions mondiales à ce phénomène, selon différentes perspectives. La Division a rédigé, pour le compte du Secrétaire général, d'autres rapports sur divers aspects du phénomène qui sont destinés à l'Assemblée générale et à d'autres organes intergouvernementaux, en se fondant sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies compétents. L'étude du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154), coordonnée par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, a traité aussi du problème de la violence contre les femmes. Après l'avoir achevée, le Bureau de la Conseillère spéciale a continué de rendre compte de l'action menée sur la question par les organismes du système dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Les rapports du Secrétaire général établis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime étaient axés sur les aspects pénaux de la violence contre les femmes, alors que ceux du HCR l'étaient sur l'activité des organes qui s'occupent des droits de l'homme.

40. Au paragraphe 18 de la résolution 61/143, la Commission de statistique a été priée de mettre au point et de proposer, en consultation avec la Commission de la condition de la femme, un ensemble d'indicateurs qui pourraient aider les États à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes. À l'automne 2007, la CEE et la Division de la promotion de la femme organiseront, en collaboration avec d'autres commissions régionales et la Division de statistique, une réunion d'experts pour aider ces organes intergouvernementaux dans leurs travaux. Cette réunion fera fond sur ce qui a été déjà fait concernant la mesure et les indicateurs sur la violence contre les femmes, et en particulier sur les travaux de la CEE et le cadre de la CEPALC sur l'élaboration de tels indicateurs.

B. Formation et renforcement des capacités

41. Les organismes des Nations Unies aident de nombreuses parties prenantes, dont les organismes d'État et les organisations de la société civile nationales et locales, à mettre en place des programmes de formation et des mesures de renforcement des capacités pour prévenir et réprimer la violence envers les femmes. Ce soutien, qui consistait à élaborer et à utiliser des manuels, des directives et des guides, a donné lieu à une riposte plus énergique, notamment à l'élaboration de

plans d'action et de politiques et de stratégies nationales, ainsi qu'à des partenariats pour prévenir cette violence.

42. La demande croissante de données fiables sur les différentes formes et manifestations de la violence contre les femmes exige que les *statisticiens*, notamment ceux des bureaux nationaux de statistique, et autres responsables de la collecte de données, aient les moyens de satisfaire aux besoins des utilisateurs; c'est pourquoi les organismes des Nations Unies ont entrepris de nombreuses activités dans ce domaine. Ainsi, la CEPALC a renforcé les capacités des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour qu'ils puissent recueillir des données sur la violence contre les femmes, et notamment en évaluer l'incidence et l'évolution. La CEE a créé quant à elle une équipe spéciale chargée de former les statisticiens nationaux et les utilisateurs de statistiques à la collecte de données sur ce phénomène.

43. C'est aux agents de l'État, c'est-à-dire les responsables de l'application des lois, les procureurs, les juges, les parlementaires, le personnel de divers ministères et les agents sanitaires, qu'incombe de prévenir et de réprimer la violence contre les femmes, et beaucoup d'organismes des Nations Unies continuent d'assurer ou de financer leur formation. Ainsi, les programmes de formation des parlementaires, des fonctionnaires locaux, des agents sanitaires, des magistrats, de la police et des fonctionnaires en tenue assurés par le FNUAP et UNIFEM ont permis à de nombreux pays de mieux lutter contre la violence à l'égard des femmes. Les systèmes judiciaires officiel et traditionnel soudanais ont acquis les moyens de lui faire face grâce au programme sur l'état de droit lancé par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui a donné aux magistrats et aux procureurs la formation voulue. Les colloques judiciaires régionaux sur l'application interne du droit international des droits de l'homme, organisés depuis 1999 par la Division de la promotion de la femme en Autriche, aux Bahamas, au Chili, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande, ont permis aux magistrats d'examiner le rôle de l'appareil judiciaire dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. En collaboration avec le FNUAP, l'OMS et ONUSIDA, le HCR s'est employé à renforcer l'aptitude des professionnels de la santé à soigner les victimes de viol. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a organisé des formations sur les lois et les mesures contre le harcèlement sexuel en Chine, en Malaisie et au Pakistan.

44. Grâce aux activités de renforcement des capacités de la lutte contre la traite des femmes financées par les organismes des Nations Unies, les gouvernements sont arrivés à planifier, à appliquer et à coordonner des programmes et des interventions en la matière. Ainsi, la CESAP a mis les pays d'Asie et du Pacifique mieux à même de lutter contre la traite des personnes, le VIH/sida et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a formé des fonctionnaires et soutenu la coordination régionale pour renforcer les moyens d'action des États d'Afrique occidentale et australe; quant à l'UNICRI, il a formé les responsables de l'application des lois et les agents des services d'immigration et de la police des frontières costa-riciens et italiens. L'OIT a lancé un projet de coopération technique sur la traite des personnes en Albanie, au Moldova et en Ukraine. L'OMS a fourni une aide technique aux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine pour la prévention de la traite.

45. Les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les responsables locaux jouent un rôle primordial dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. C'est pourquoi beaucoup d'organismes des Nations Unies se

sont employés à renforcer leurs capacités. Ainsi, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé des séminaires, des ateliers et des formations ciblées donnés par ses conseillers pour les questions de police afin de sensibiliser la population locale au problème de la violence à l'égard des femmes. Grâce à l'action d'UNIFEM, les associations de femmes sont à présent capables de lancer des initiatives novatrices contre la violence à l'égard des femmes dans leurs pays, tandis que dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, c'est le FNUAP qui a assuré la formation des femmes sur la question.

46. Pour aider les parties prenantes à lutter contre la violence à l'égard des femmes par des mesures plus efficaces, les organismes des Nations Unies ont conçu des outils pédagogiques, qui peuvent être utilisés sur une grande échelle et que complète un ensemble de manuels et de directives. Ils visent certaines catégories d'intervenants ou certaines formes de violence envers les femmes. Ainsi les modules de formation en la matière conçus par le PNUD s'adressent aux gouvernements et aux autorités de police, tandis que le manuel de formation sur la violence familiale élaboré par ONU-Habitat en collaboration avec une organisation non gouvernementale est surtout destiné aux activistes locaux. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime élabore actuellement à l'intention des responsables de l'application des lois un guide sur la répression de la violence à l'égard des femmes.

47. Certains des modules et guides de formation conçus par le FNUAP et l'OMS sont destinés aux agents et aux administrateurs des services de santé appelés à soigner des femmes victimes de différentes formes de violence. Destiné aux pouvoirs publics, le manuel conçu par ONUSIDA vise à mettre les agents nationaux en uniforme mieux à même de lutter contre la propagation du VIH/sida et comprend un chapitre sur la violence et la coercition sexuelles.

48. Le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence au travail font l'objet du programme interactif « SOLVE » de l'OIT. L'OIT a également publié un guide sur la lutte contre la violence faite aux travailleuses migrantes. La pochette de formation conçue par le HCR vise à renforcer la protection des réfugiées, notamment contre la violence, tandis que les directives sur la lutte contre la violence envers les femmes dans les situations d'urgence, qui ont été élaborées par le Comité permanent interorganisations, sont destinées à ceux qui s'occupent de ces femmes. Le HCR et l'UNICEF ont élaboré un manuel commun sur les soins aux victimes de violences sexuelles dans les zones touchées par des conflits, et le HCR projette de mettre au point des outils et des directives pour la poursuite des auteurs de sévices sexuels dans les situations de conflit et l'accès des femmes à la justice.

49. Le manuel de formation multidisciplinaire conçu par l'UNICRI est destiné à tous ceux qui s'occupent de la traite des personnes; l'OMS a publié quant à elle des directives pour interroger les victimes de la traite.

C. Appui à l'adoption et à l'application de lois et à l'action politique

50. L'Organisation des Nations Unies contribue à la formulation d'une politique générale contre la violence envers les femmes aux niveaux mondial et régional, visant à soutenir l'activité des organes intergouvernementaux et spécialisés, à promouvoir le dialogue et à organiser des réunions d'experts et de dirigeants. Elle

aide les États à adopter des mesures législatives, des orientations générales, des stratégies et des plans d'action contre la violence envers les femmes et à les appliquer, à renforcer la prévention et à assurer l'accompagnement des femmes victimes de violence, notamment en aidant au renforcement de la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile. ONUSIDA, l'OMS et la Coalition mondiale sur les femmes et le sida ont créé un groupe de travail technique chargé de faire des recommandations en vue d'inscrire la violence contre les femmes dans les plans nationaux d'action de lutte contre le sida et de renforcer les liens entre les programmes de lutte contre le sida et les programmes et services qui la visent.

51. Les organismes des Nations Unies aident souvent les pays à adopter des lois relatives à la violence contre les femmes, ou à les modifier, à les exécuter et à en contrôler strictement l'exécution pour empêcher l'impunité. Ils fournissent à cette fin des conseils et une assistance technique à tous ceux qui sont impliqués dans ces réformes. Ainsi, l'action menée par les défenseurs de l'égalité des sexes, notamment les réseaux de femmes parlementaires, avec l'aide d'organismes tels qu'UNIFEM, l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le PNUD, a conduit à l'adoption et à l'exécution de lois, de politiques et de stratégies visant l'élimination de la violence contre les femmes et les enfants et la protection des victimes. L'OIT a donné à plusieurs pays des conseils sur les mesures et les lois à adopter contre le harcèlement sexuel, tandis que d'autres organismes ont aidé les pays à renforcer le suivi et l'exécution des lois en vigueur.

52. Les organismes des Nations Unies ont aidé les autorités nationales et les mécanismes nationaux de promotion de la femme à renforcer les politiques relatives à la violence contre les femmes. Ainsi, le FNUAP a aidé le Maroc à élaborer à cet égard une stratégie nationale d'envergure. UNIFEM a aidé le Ministère afghan de la condition féminine à mettre au point un plan national provisoire d'action pour les femmes, qui définissait un indicateur de la violence contre elles. Les groupes pour l'égalité des sexes des missions de maintien de la paix au Burundi, en Haïti, au Kosovo et au Timor-Leste ont collaboré avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme pour réagir à la violence contre les femmes. L'OMS a aidé des partenaires nationaux à élaborer des politiques pour la réprimer, comme suite à la publication du *Rapport mondial sur la violence et la santé*¹¹. Son action a conduit à la publication de rapports nationaux sur la violence et la santé et à la nomination de coordonnateurs sur la violence contre les femmes aux ministères de la santé de près de 100 pays.

53. La coopération entre les organisations de la société civile et les pouvoirs publics à la formulation et à l'application de stratégies de lutte contre la violence envers les femmes a prouvé son efficacité. Les organismes des Nations Unies ont facilité l'établissement et le renforcement de ces partenariats stratégiques dans beaucoup de pays. Ainsi, en Sierra Leone, les groupes pour l'égalité des sexes des missions de maintien de la paix se sont employés à renforcer la collaboration entre la police, le système judiciaire et les organismes nationaux d'aide aux victimes. Au Kosovo, ils ont prôné la participation des organisations non gouvernementales de femmes à la lutte contre la traite. L'OMS s'est chargée de sensibiliser les groupes

¹¹ Etienne G. Krug *et al* (éd.), *Rapport mondial sur la violence et la santé* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2002), disponible à l'adresse : http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full.fr.pdf.

multidisciplinaires – journalistes, fonctionnaires, dispensateurs de soins et gouvernements – aux diverses formes de violence contre les femmes.

54. Certains organismes des Nations Unies ont fourni une aide financière à l'élaboration de politiques, et d'autres à la création d'institutions. Ainsi, la Banque mondiale a accordé une subvention de 300 000 dollars au titre du Fonds de développement institutionnel à l'Uruguay pour lui permettre d'appliquer les règles internationales, régionales et nationales contre la violence envers les femmes, d'améliorer l'accès des victimes à la justice et de mettre en œuvre le premier plan d'action national contre la violence familiale. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est associée avec le Ministère de la condition de la femme des territoires palestiniens occupés pour créer le Centre de recherches et de documentation sur les Palestiniennes, qui sert de centre d'information et d'observatoire axés sur la législation relative aux droits des femmes et à la violence contre elles.

55. Selon l'étude du Secrétaire général, une attention plus grande doit être accordée à la prévention de la violence contre les femmes. C'est pourquoi les organismes des Nations Unies soutiennent les initiatives nationales et locales, y compris les campagnes d'information et de sensibilisation, mobilisent les hommes et les jeunes garçons et lancent des projets visant à renforcer la sécurité des femmes.

56. Beaucoup d'organismes des Nations Unies continuent d'entreprendre ou de financer des campagnes d'information et de sensibilisation et des activités de communication sur la violence contre les femmes. Ainsi, ils financent ou entreprennent des activités de plaidoyer durant les 16 journées d'action contre la violence sexiste à l'égard des femmes, en collaboration avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Ces activités sont l'ordinaire de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le plaidoyer se fait par le biais de publications, d'affiches, d'annonces, de films, de vidéos, d'émissions radiophoniques, de pièces de théâtre, d'émissions télévisées ou d'informations diffusées sur les sites Web. C'est ainsi qu'UNIFEM a élaboré des stratégies de communication pour sensibiliser l'opinion à la violence contre les femmes.

57. Les organismes des Nations Unies, de plus en plus nombreux à s'efforcer d'impliquer les hommes et les jeunes garçons dans la lutte contre cette violence, entreprennent à cette fin les activités suivantes : organisation d'ateliers, production de films, élaboration de documents et de rapports sur le rôle des hommes dans la lutte contre la violence faite aux femmes, mise au point de manuels et collaboration aux initiatives lancées par des hommes pour l'éliminer. Ainsi, la CESAP a organisé, en partenariat avec des associations d'hommes, un atelier sous-régional de formation sur la question à New Delhi, et a facilité la production et la projection d'un documentaire montrant des jeunes gens parlant de la violence faite aux femmes et de l'égalité des sexes, intitulé *Young Men Speak Out*. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a produit une série de documents sur le rôle et les responsabilités des hommes dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et a lancé un programme commun de recherche et des débats en ligne sur la violence contre les femmes, en mettant l'accent sur la masculinité et le rôle des hommes. L'UNICEF a conçu un manuel destiné aux moniteurs de football pour les inciter à parler aux jeunes garçons de la violence contre les femmes et à promouvoir une culture de non-violence. Le HCR s'efforce

d'associer davantage les hommes de son personnel ou réfugiés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le Bureau Asie et Pacifique du PNUD met en place un programme régional associant les hommes et les jeunes garçons à la lutte contre la violence sexiste; il sera appliqué avec le FNUAP et UNIFEM pendant le cycle de programme 2008-2011. Il est prévu, dans le cadre de ce programme, de lancer une campagne régionale de sensibilisation et de renforcer les capacités des pays.

58. Une autre façon de lutter contre la violence faite aux femmes est de renforcer leur sécurité dans les lieux publics. Ainsi, ONU-Habitat a effectué le diagnostic de la sécurité urbaine en Afrique, en Amérique latine et en Asie. En vue d'assurer la sécurité des femmes et de prévenir le harcèlement sexuel, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a aidé le Gouvernement bangladais à créer des sections féminines sur les principaux marchés. Les ramasseuses de bois de feu dans les camps humanitaires étant souvent exposées à la violence sexuelle, plusieurs organismes ont pris des mesures pour leur éviter de passer trop de temps à chercher du bois à l'extérieur des camps, notamment en leur apprenant à construire des fours économiques. Le HCR prévoit d'entreprendre, en coordination avec des organismes de la société civile, un projet d'école sans danger visant à prévenir la violence à l'égard des femmes à l'école.

59. Les services d'aide et d'accompagnement des femmes victimes de violence font partie intégrante de la lutte contre elle, d'où les projets élaborés et appliqués par plusieurs organismes dans ce domaine. C'est ainsi que le HCR a créé des centres d'accueil pour donner à ces femmes accès aux soins, à une aide psychosociale, à l'hébergement et à la justice. Le FNUAP, en collaboration avec l'OMS, a conçu un ensemble minimum de services pour les femmes qui ont subi des sévices sexuels pendant un conflit ou dans une situation de crise. L'OMS envisage de créer à Belize, en El Salvador et au Honduras des réseaux locaux de soins aux femmes victimes de violence, qui doivent leur ouvrir l'accès au traitement antisida.

60. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies ont continué d'aider les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile à fournir aux victimes de la violence des services comme l'aide judiciaire gratuite, les conseils, la médiation et la réadaptation. Ainsi, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a prêté assistance aux centres polyvalents d'Afrique du Sud, qui assurent de façon coordonnée et synergique tous les services d'aide aux femmes victimes de violence. L'OIM a facilité l'accès des victimes de viol aux services de conseil et de dépistage du VIH et a financé la mise en place, en Afrique du Sud, d'un numéro d'urgence pour les victimes de la traite.

D. Politiques, formation et directives sur la violence à l'égard des femmes dans le système des Nations Unies

61. Des mesures, directives et programmes de formation sur la violence contre les femmes ont été mis en place dans les organismes des Nations Unies. C'est ainsi qu'en 2006 le PNUD a lancé à l'intention de son personnel une formation obligatoire en ligne sur le harcèlement, l'exploitation sexuelle et l'abus d'autorité, formation également imposée au personnel du Secrétariat de l'ONU. Le code de conduite du HCR élaboré en 2004 reprend la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), et des coordonnateurs ont été nommés dans tous les bureaux du

HCR pour veiller à l'application de ces dispositions. Le HCR prévoit d'instaurer en 2007 des normes pratiques pour prévenir la violence contre les femmes et y réagir.

62. Soucieux de respecter les normes de prévention et d'intervention, les organismes des Nations Unies, dont le HCR et l'UNICEF, forment leur personnel sur la violence faite aux femmes. De son côté, le Département des opérations de maintien de la paix a financé ou assuré lui-même cette formation pour le personnel de mission en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et au Timor-Leste. Le HCR, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM) contribuent aux initiatives visant à prévenir et à réprimer l'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies.

V. Conclusions

63. Les organismes des Nations Unies ont intensifié leur action pour mettre fin à la violence envers les femmes, conformément à leurs mandats, et ont élaboré, soutenu et appliqué toute une série d'initiatives visant à prévenir et à combattre ce phénomène. Cette action s'est intensifiée pendant la phase d'élaboration de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les organismes ont fait le bilan de leur activité, défini ce qui reste à faire et les problèmes à résoudre et ont agi en conséquence.

64. En application de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale, les organismes des Nations Unies s'emploient à renforcer leur coopération en utilisant les mécanismes nouveaux et existants. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, présidé par la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, joue un rôle moteur à cet égard. Par l'intermédiaire de son équipe spéciale, entrée en service au début de 2007, il s'attaque aux tâches prioritaires énoncées dans la résolution. Plusieurs initiatives à thèmes impliquant les organismes compétents renforcent encore la coordination et la collaboration, évitent les chevauchements et accroissent l'efficacité.

65. Dans la résolution, il est demandé aux organismes des Nations Unies de mieux coordonner et d'intensifier les activités visant à aider les pays à lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en appliquant les programmes élaborés en commun par le groupe de travail en la matière et par la campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés.

66. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait affecter des ressources adéquates aux organismes des Nations Unies pour faciliter leur travail sur la violence à l'égard des femmes, et demandé au Réseau d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre cette violence. Le Groupe de travail effectuera une analyse des sources de financement pour évaluer les ressources disponibles et fera des recommandations quant à leur utilisation. On s'emploie à dégager davantage de ressources pour ce travail. Le Fonds d'affectation spéciale a commencé à évaluer l'incidence de ses propres projets. Le Réseau étudiera lui aussi les moyens d'accroître l'efficacité du Fonds d'affectation spéciale en tant que mécanisme de financement à l'échelle du système

permettant notamment de prévenir et de réparer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

67. Soucieux de voir l'Organisation des Nations Unies contribuer de façon plus active et plus visible à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, le Secrétaire général prendra la direction de l'action. La campagne mondiale contre la violence à l'égard des femmes, qu'il lancera vers la fin de 2007, sera axée sur trois domaines : a) sensibilisation mondiale; b) direction assurée par l'ONU; et c) intensification de l'action et renforcement des partenariats aux niveaux national et régional.

Annexe

Organismes contribuant au bilan des activités menées par les entités des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes

Banque mondiale

Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Comité permanent interorganisations

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Département de l'information

Département des affaires politiques

Département des opérations de maintien de la paix

Division de la promotion de la femme

Division de statistique

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes

Université des Nations Unies (UNU)
